

DECISION N° 2022-238 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Vincent BERICHEL, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

- Recrutement de l'ensemble des personnels paramédicaux, éducatifs de l'établissement, hors signature des contrats et décisions de recrutement.
- Affectation dans les pôles et/ou sur poste des mêmes catégories de personnels.
- Gestion et attribution de journées d'intérim pour les professions précitées, dans les limites du budget prévisionnel prévu à l'EPRD.
- Gestion et attribution d'heures supplémentaires en centralisant le suivi et le contrôle.
- Autorisations d'accès dans des secteurs de soins, et en particulier à l'UHSA et à l'UMD.
- Signature des conventions de stages avec les différents organismes de formation (IFSI, école d'aide-soignant, etc.), ainsi qu'avec les établissements pour les stages professionnels et en liens institutionnels avec ces différents organismes.
- Validation des lieux d'affectation dans les pôles des différents stagiaires paramédicaux et éducatifs.
- Ordres de mission pour les personnels placés sous son autorité.
- Management et coordination hiérarchique de l'ensemble des Cadres de Santé et Cadres Supérieurs de Santé de l'établissement.
- Évaluation et contrôle de la qualité et sécurité des soins et suivi du circuit du médicament.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Sans objet.

ARTICLE 4 : DELEGATIONS SECONDAIRES

A- **Madame Maëlle BERNADAT**, Cadre Supérieure de Santé Faisant Fonction chargée à la Direction des Soins de la cellule de gestion du temps de travail de l'établissement, reçoit délégation concernant :

- L'attribution de journées d'intérim dans la limite du budget prévisionnel prévu à l'EPRD.
- L'attribution des heures supplémentaires.
- Le suivi de l'activité d'encadrement institutionnel réalisé par le Bureau de Coordination, dont la régulation en urgence des problèmes d'effectifs et le suivi du Bedmanagement.

Elle est, par ailleurs, responsable de la centralisation, de l'organisation, du suivi et du contrôle des temps intérim et d'heures supplémentaires consommés par l'Établissement. Elle assure la gestion des données statistiques en ces domaines (dont elle rend compte à la DRH/DAF ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes).

B- **Madame Olaya SABRI**, Cadre Supérieure de Santé Faisant Fonction chargée à la Direction des Soins de la cellule recrutements et affectations, reçoit délégation concernant :

- Le recrutement de l'ensemble des personnels paramédicaux et éducatifs, hors signature des contrats et décisions de recrutement.
- L'affectation au sein des pôles et/ou sur poste des mêmes catégories de personnels.
- Le contreseing des évaluations de la manière de servir desdits personnels, pour mise au stage, poursuite ou fin de contrat.
- Toutes les délégations octroyées à Mme Marie-Claire DAUMAS-BEJUIS, en charge de la gestion des stages, de l'accueil et de l'accompagnement pédagogique, étant donné que Madame SABRI assurera ponctuellement la continuité de missions durant les absences de Madame DAUMAS-BEJUIS.

C- **Madame Marie-Claire DAUMAS-BEJUIS**, Cadre de Santé chargée à la Direction des Soins de la gestion des stages, de l'accueil et de l'accompagnement pédagogique, reçoit délégation concernant :

- La signature des conventions de stages avec les différents organismes de formation (IFSI, école d'aide-soignant, université, etc...).
- La validation des lieux d'affectation dans les pôles des différents stagiaires paramédicaux et éducatifs.
- L'autorisation et la coordination des différentes enquêtes réalisées dans le cadre des travaux universitaires.
- La participation aux différents conseils techniques et/ou disciplinaires des différents instituts de formation.
- Toutes les délégations octroyées à Mme Olaya SABRI, en charge de la cellule recrutements et affectations, étant donné que Madame DAUMAS-BEJUIS assurera ponctuellement la continuité de missions durant les absences de Madame SABRI.

D- **Madame Véronique STAGNOLI**, Cadre Supérieure de Santé chargée à la Direction des Soins de la qualité, de la sécurité des soins et de l'hygiène hospitalière, reçoit délégation concernant :

- L'ensemble des démarches et signatures à effectuer relatives à la sécurité des soins sur l'établissement.
- L'ensemble des démarches et signatures à effectuer relatives à la qualité des soins fournis et à l'hygiène hospitalière (en lien avec le Département Qualité de l'établissement).
- L'ensemble des démarches optimisant, en lien avec le pharmacien responsable de la PUI, le fonctionnement du circuit du médicament et la dispensation médicamenteuse.

- La gestion pour la Direction des Soins et en lien avec l'EOH des phénomènes épidémiques.
- La gestion pour la Direction des Soins de la politique du handicap.
- Dans les conditions visées à l'article 2 de la présente décision, Madame Véronique STAGNOLI est habilitée à exercer la totalité des actes et signatures relevant habituellement du Coordonnateur Général des Soins, cette dernière étant chargée ponctuellement, de remplacer le Coordonnateur Général des Soins dans l'ensemble de ses missions durant les absences de ce dernier.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation abroge et remplace la décision 2022-24 du 25 février 2022.

La présente délégation est établie à titre permanent.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégataires.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

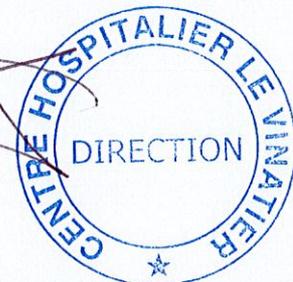
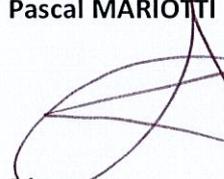
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

À Bron, le 13 décembre 2022,

Pascal MARIOTTI

Directeur

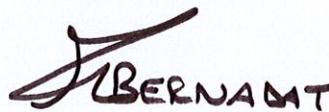


Signatures des délégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Marie Claire DAUMAS-BEJUIS



Maëlle BERNADAT



Olaya SABRI



Véronique STAGNOLI



Vincent BÉRICHEL

